



Démission forcé , peut on revenir dessus?

Par **fawzia2**, le **08/02/2011** à **18:11**

Bonjour,

Depuis qqs mois cela ne se passe plus bien dans l'entreprise pour laquelle je travaille en tant qu'électricien du bâtiment.

En effet il nous "force" à travailler pendant nos week end sous peine d'être payé sur deux mois , bien entendu il ne le dit pas mais le fait en disant que ça comptable c'est trompé.

Puis pendant nos vacances sous peine de ne pas avoir de prime ni de nouveaux vêtements de travail. Ceci est donc devenu assez dur autant mentalement que physiquement , avec une appréhension chaque matin d'y retourner.

Je me suis donc mis en arrêt maladie courant janvier durant une semaine pour grosse fatigue et mon patron m'a alors à mon retour donné les plus dures tâches et ne tenais plus compte de mon ancienneté dans cette entreprise et s'en suivait des reproches constantes ...

J'ai donc décidé de démissionner , mais maintenant ayant parlé avec mon médecin traitant , il m'a fait ouvrir les yeux sur ce qui est en fait une démission forcée.

Quels droits ai-je sachant que je n'ai pas signé la fin de mon contrat?

Merci d'avance

M.Fawzi

Par **P.M.**, le **08/02/2011** à **19:41**

Bonjour,

En principe, le salarié peut éventuellement revenir sur une démission donnée précipitamment mais dans un bref délai...

Il faudrait que vous puissiez invoquer des circonstances particulières et un vice du consentement ou même des violences physiques ou morales, ce qui ne me paraît pas évident...

En revanche, vous pourriez faire valoir par lettre recommandée avec AR des griefs que vous auriez contre l'employeur et essayer que votre démission soit analysée en une prise d'acte de rupture aux torts de l'employeur, mais ce n'est pas gagné d'avance...

Par **damon_33**, le **18/02/2011** à **01:29**

A quelle date avez vous donné votre démission ? qu'avez vous écrit à l'intérieur de cette lettre ? effectuez vous un préavis ?

avez vous déjà écrit à l'employeur pour lui reprocher certaines choses (pbm de salaire, santé, ou autre) ?

il est encore temps pour écrire en RAR à l'employeur, surtout si vous faites votre préavis, afin de lui expliquer les raisons pour lesquelles vous démissionnez, c'est à dire les conséquences de ses actes sur votre état de santé

le salaire doit impérativement être payé chaque mois, ce non-respect du contrat peut vous permettre de prétendre à des dommages-intérêts et caractériser les manquements de l'employeur permettant de requalifier la démission en PA produisant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse

il faut également savoir que l'employeur a l'obligation d'assurer la santé et la sécurité de ses salariés, dès lors, si vous avez des problèmes de fatigue, stress, pbm de sommeil, dépression, l'employeur est également fautif ! même très fautif !

sachez également que l'employeur a l'obligation de déclarer et payer toutes les heures de travail effectuées

faites une photocopie de votre courrier signé, et indiquez à l'employeur les raisons pour lesquelles vous démissionnez (pbm de salaire, et les conséquences de ses actes sur votre état de santé !

n'hésitez pas à apporter de nombreux éléments de faits qui se sont déroulés depuis l'embauche

si vous voulez des conseils pour savoir comment faire tout cela et avoir de plus amples détails sur les conséquences juridiques et contentieuses de votre démission, n'hésitez pas